

## Sécurisation des parcours professionnels des actifs agricoles non salariés et développement de l'accès des femmes aux formations

### LE CADRE REGLEMENTAIRE

#### **Le Fonds social européen soutient des projets pour l'emploi :**

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en oeuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE).

Avec le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le Fonds de cohésion, le Fonds social européen est l'un des trois Fonds structurels de l'Union européenne dont la mission consiste à réduire les écarts de développement et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions de l'Union européenne.

#### **Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :**

- anticiper et gérer les mutations économiques en agissant en amont sur les compétences des actifs ;
- favoriser le retour et le maintien dans l'emploi ;
- intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ;
- améliorer le système d'éducation et de formation ;
- promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE bénéficie ainsi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les actifs bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par la DIRRECTE.

### LA CONVENTION REGIONALE VIVEA / FSE

#### 1. Contexte et enjeux

Les comités VIVEA de Champagne Ardenne souhaitent répondre aux besoins de formation de leurs 27 859 ressortissants, chefs d'exploitations agricoles et conjoints collaborateurs, afin de sécuriser leurs parcours professionnels en leur permettant d'accéder à des formations de qualité, répondant



aux enjeux forts actuels, qu'il s'agisse d'enjeux stratégiques, économiques, sociaux, territoriaux, sociétaux.

En effet, ces TPE subissent une crise sans précédent en évoluant dans un environnement économique très instable, renforcé par des exigences communautaires en termes de respect de l'environnement et des attentes fortes des consommateurs sur la traçabilité et la qualité des produits. Ce contexte nécessite la mise en place de compétences de plus en plus pointues sur les métiers exercés, d'où un besoin en formation accru chaque année, dont la finalité est de :

- Prévenir les mutations économiques des entreprises dans le contexte de la réforme de la PAC en analysant et en mettant en œuvre les directives européennes et les pratiques recommandées,
- Assurer la sécurisation des parcours professionnels des actifs agricoles
- Pérenniser les entreprises en développant leur compétitivité économique, en élaborant une stratégie technique, notamment par une meilleure maîtrise technique afin de s'adapter aux contextes européens, nationaux et territoriaux,
- Gérer et mobiliser les ressources humaines sur les exploitations par l'acquisition de compétences managériales, en organisant le travail à plusieurs (groupements d'employeurs), en communiquant sur son métier,
- Maintenir l'activité agricole dans les zones périurbaines en s'impliquant dans les démarches de développement local et en valorisant la proximité ville/campagne,
- Faciliter l'adaptation et l'évolution des exploitations en développant une analyse et une appropriation des situations et des opportunités et par l'acquisition de méthodologies à la prise de décision.

Face à ces enjeux, les comités VIVEA de la Région Champagne Ardenne ont défini un plan d'actions régional pour les années 2010-2012. Ce Plan vise à développer prioritairement les actions de formation relevant des 4 thèmes suivants :

- Stratégie et pilotage d'entreprise : Permettre aux contributeurs d'avoir une approche globale et stratégique de leur entreprise en tenant compte de l'évolution de l'environnement agricole.
- Volet économique du développement durable : consolider la situation économique en réduisant les coûts, en valorisant ses produits et en recherchant de nouveaux débouchés
- Volet social du développement durable : gérer les emplois et les compétences au sein de l'exploitation, favoriser l'attractivité du secteur agricole sur le marché de l'emploi, optimiser l'organisation du travail, la santé et la sécurité au travail et améliorer le lien avec les autres usagers du territoire
- Volet environnemental du développement durable (uniquement pour les formations non éligibles au FEADER) : éviter les risques environnementaux des entreprises par la mise en œuvre de systèmes et de techniques plus respectueux de l'environnement

Une attention particulière est portée aux formations destinées aux contributeurs des filières en restructuration, en crise économique ou sanitaire ainsi qu'aux contributeurs accédant le moins à la formation continue (éleveurs ; jeunes ; femmes, 50 ans et plus ; cotisants solidaires ; maraîchers ; pépiniéristes ; entrepreneurs des territoires et du paysage).

## 2. Champ d'intervention de la convention FSE régionale

Grâce à la subvention FSE sollicitée, VIVEA souhaite développer l'accès à la formation des exploitants agricoles de la Région Champagne Ardenne en mobilisant cette subvention **exclusivement sur les**



coûts pédagogiques des actions de formation mises en place et sélectionnées par le présent appel d'offres.

### 3. FSE / FEADER : ligne de partage

**Une action de formation éligible au FEADER ne peut en aucun cas être éligible au FSE.**

Or, VIVEA en tant qu'organisme coordonnateur du FEADER, bénéficie d'une convention régionale FEADER annuelle (mobilisée sur la priorité 3 « volet environnemental du Développement Durable » du comité régional Champagne Ardenne).

**Néanmoins, certains critères de non éligibilité au FEADER permettent donc d'affecter du FSE, indépendamment des appels d'offres FEADER, aux actions de formation :**

- Dont la durée est de moins de 12 heures et de plus de 240 heures,
- Destinées aux personnes en cours d'installation, aux entrepreneurs du paysage et du secteur équestre.

Lors de l'instruction des demandes de financement, le conseiller VIVEA validera le cofinancement adéquat.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 4. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du FSE, VIVEA lance pour l'année 2012, un appel d'offres intitulé « **Plan de formation destiné aux actifs non salariés du secteur agricole** » concernant la réalisation ou la mise en œuvre de programme de formation professionnelle continue au titre de l'axe 1 - mesure 11 – sous-mesure 111.

### 5. Le public visé

Les bénéficiaires des actions sont les contributeurs de VIVEA :

- ▶ Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, et aides familiaux,
- ▶ Les publics en cours d'installation,
- ▶ Les cotisants de solidarité,
- ▶ Les entrepreneurs du paysage, du secteur équestre, de travaux agricoles et forestiers.

### 6. Egalité des chances entre les femmes et les hommes

La part des femmes parmi les bénéficiaires de formation n'étant que de 22.8% alors qu'elles représentent 31% des contributeurs à VIVEA, l'une des priorités de VIVEA dans ce projet est de réduire cet écart.

VIVEA sera donc attentif à privilégier les **actions de formation adaptées au public féminin** (modalités de formation, adaptation des horaires et lieux de formation) et qui bénéficient d'une communication ciblée sur ce thème de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.



## 7. Durée des actions et les dates d'éligibilité

Leur durée minimum est de 7 heures, mais les actions d'une durée supérieure permettant une meilleure appropriation des connaissances seront privilégiées.

Les actions de formation doivent impérativement se dérouler sur l'année 2012.

## 8. Les objectifs généraux des formations

Les formations bénéficiant du soutien du FSE devront s'inscrire dans l'un des grands objectifs suivants :

- Participer à la sécurisation des parcours professionnels des actifs agricoles non salariés et par voie de conséquence à la sécurisation des parcours professionnels de leurs salariés,
- Anticiper les mutations économiques en agissant en amont sur les compétences des actifs,
- Pérenniser les entreprises lors du renouvellement des générations en accompagnant les transmissions, installations et les créations d'entreprises.

Les formations proposées devront répondre à au moins une des priorités suivantes

- **Stratégie et pilotage d'entreprise** : acquérir les compétences stratégiques permettant de s'adapter aux évolutions du monde agricole,
- **Volet économique du développement durable** : consolider la situation économique en réduisant les coûts, en valorisant ses produits et en recherchant de nouveaux débouchés,
- **Volet social du développement durable** : gérer les emplois et les compétences au sein de l'exploitation, favoriser l'attractivité du secteur agricole sur le marché de l'emploi, optimiser l'organisation du travail, la santé et la sécurité au travail et améliorer le lien avec les autres usagers du territoire,
- **Volet environnemental du développement durable** : éviter les risques environnementaux des entreprises par la mise en œuvre de systèmes et de techniques plus respectueux de l'environnement durable (uniquement pour les formations et les publics non éligibles au FEADER).
- **Amélioration de la technicité** : maintenir la compétitivité des exploitations grâce à l'adaptation des compétences et des savoir-faire,
- **Renouvellement des générations** : accompagner les personnes en démarche d'installation et les cédants.

## 9. Les modalités pédagogiques attendues

Les actions de formation proposées devront :

- Avoir été conçues sur la base d'un repérage des besoins des contributeurs VIVEA et de l'analyse de leurs attentes,
- Inclure une pédagogie basée sur la valorisation de l'expérience des participants et sur la présentation de cas concrets rencontrés sur le terrain,
- Privilégier, quand le thème le permet, le transfert des connaissances en situation professionnelle,
- Donner lieu à une évaluation des acquis de formation, voire de ses effets, auprès des participants.



## LES MODALITES

### 10. Les dépenses éligibles

Seul le **coût pédagogique est éligible**. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action et le nombre de stagiaires prévus.

### 11. Les critères d'exclusion

- La non imputabilité des actions,
- Les actions bénéficiant d'un autre cofinancement, FEADER notamment,
- L'inadéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le non-respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le non-respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies),

### 12. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

### 13. Les conditions de prise en charge

Les formations doivent répondre aux **conditions générales du contrat de prestation VIVEA**.

Le FSE intervient à hauteur de 40% du prix de la formation payé par VIVEA, déduction faite de toute éventuelle contribution financière des stagiaires.

Ces conditions de prise en charge doivent être portées à la connaissance des bénéficiaires des formations.

### 14. Les obligations de publicité

L'organisme de formation s'engage à :

- Préciser la participation financière du FSE sur tous les supports de communication relatifs à l'action de formation cofinancée par le FSE,
- Informer oralement en début de session l'ensemble des stagiaires de la participation financière du FSE,
- Afficher le logo du FSE sur les murs de la salle

Le logo à utiliser est disponible sur le site internet de VIVEA



### 15. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- La déclaration de démarrage de session signée
- Les feuilles d'émargement sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et le logo du FSE téléchargeable sur le site VIVEA,
- La convention de cofinancement FSE signée,
- La facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total est automatiquement générée par VIVEA.

### 16. Les modalités de la réponse à l'appel d'offres et procédure d'instruction

La demande de financement doit être déposée sur le site extranet de VIVEA au plus tard le dernier jeudi de chaque mois, soit trois semaines avant la date de clôture de la session d'instruction. Après instruction et si l'action correspond aux critères d'éligibilité du FSE, elle sera automatiquement affectée au FSE.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à disposition. L'ensemble des documents mis à disposition des organismes de formation par VIVEA sur son site extranet mentionne la participation financière du FSE.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.

*Pour tout complément d'information contacter Nathalie ARNOULD conseillère VIVEA*

*06.75.66.48.80/ [n.arnould@vivea.fr](mailto:n.arnould@vivea.fr)*